

*La présente charte des achats responsables définit les principes régissant l'éthique des relations commerciales, en complément des relations contractuelles convenues et arrêtées entre notre société et ses fournisseurs.*

*L'enjeu de cette charte est d'établir un cadre de relations durables, respectueuses des principes éthiques fondamentaux. Cela comprend le respect des lois et réglementations applicables, conformément à la politique et aux engagements RSE de notre société.*

*Notre ambition est de prévenir et, dans la mesure du possible, d'atténuer les risques d'atteintes graves à l'environnement et aux droits humains dans le cadre des activités de notre société. Cela concerne tout particulièrement la préservation de l'environnement, le respect des droits fondamentaux des personnes – y compris dans le cadre du travail – ainsi que les principes éthiques.*

*Soucieuse de générer des impacts positifs, tant en interne que dans sa chaîne de valeur, notre société compte mettre en œuvre une politique cohérente et ambitieuse d'achats responsables.*

*Par la présente charte, nous entendons déployer, dans l'ensemble de notre chaîne de valeur, nos engagements en matière de respect des droits fondamentaux, de conformité réglementaire et de préservation de l'environnement.*

*Notre société et ses fournisseurs conviennent ainsi d'un socle éthique et responsable, faisant partie intégrante du cadre juridique de leurs relations. Cette charte a vocation à favoriser la collaboration entre les parties prenantes et, le cas échéant, à améliorer la prise en compte, par nos fournisseurs et dans la chaîne de valeur, des enjeux qu'elle traite.*

## ENGAGEMENTS ENVERS LE FOURNISSEUR

Notre société s'engage à :

- Développer des relations commerciales durables et propices à la lutte et au traitement effectif des risques et des enjeux liés aux conditions de travail, à la protection de l'environnement, à l'éthique des affaires ainsi qu'aux droits humains.
- Maintenir à ce titre un dialogue constructif et ouvert avec le fournisseur, sur sa capacité à respecter ses engagements, et contribuer, dans la mesure du possible et dans un esprit de coopération à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action appropriés.
- Sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants selon un processus d'achats équitable et impartial, tenant compte de critères et objectifs prédéfinis excluant toute forme de corruption, et, le cas échéant, en ayant recours à des procédures d'appel d'offres et à des clauses sociales et environnementales au sein des contrats d'achat lorsque cela est possible ; favoriser, dans la mesure du possible, les candidats mieux-disants en matière de performance RSE (CSR) et communiquer les raisons de leur non-sélection aux fournisseurs non retenus.
- Éviter les situations de dépendance économique dans ses rapports avec ses fournisseurs.
- Identifier et prévenir les conflits d'intérêts dans le cadre des relations avec les fournisseurs et sous-traitants.
- Sensibiliser et former ses acheteurs aux principes éthiques et RSE, notamment en matière de probité, de transparence et de respect des droits individuels et collectifs.
- Établir et respecter une charte éthique et/ou un code de conduite éthique définissant les règles de sélection et contractualisation avec les fournisseurs.

## ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur reconnaît que ses engagements sur les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires, constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec notre société. Il s'engage à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour en assurer le respect à tous les stades de la relation.

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables à ses activités, en particulier au regard des enjeux visés à la présente charte.

### 1. ENJEUX SOCIAUX ET DROITS HUMAINS

Notre société attend de ses fournisseurs un respect rigoureux des droits fondamentaux du travail tels qu'ils sont reconnus par les conventions internationales.

**Le fournisseur s'engage en conséquence, dans le cadre de ses activités, à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies et notamment à n'avoir aucun recours :**

- Au travail des enfants, sous réserve des cas dans lesquels ce travail est encadré et permis par une réglementation locale conforme aux conventions internationales.
- Aux pratiques d'esclavage moderne, de travail contraint ou obligatoire. Il en va de même du travail clandestin, le tout au sens des conventions de l'OIT.
- À toute forme de harcèlement physique, moral ou sexuel, et plus largement de toute discrimination liée à l'origine, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la situation familiale, à la grossesse, à l'apparence physique, à l'état de santé, à la nationalité, à l'appartenance syndicale, ethnique ou religieuse au sens des conventions 100, 111 et 156 de l'OIT, et conformément à nos engagements en termes de diversité et d'inclusion.

**Le fournisseur s'engage également à :**

- Garantir des conditions de travail décentes comprenant notamment des conditions élémentaires de protection de la santé et de la sécurité au travail conformes aux conventions 102 et 155 de l'OIT.
- Garantir des horaires de travail transparents et raisonnables, conformément à la législation applicable au fournisseur et aux conventions internationales s'imposant à lui.
- Garantir une rémunération au moins égale aux minima légaux applicables, correspondant aux heures travaillées, assurant l'égalité salariale, et incluant des temps de pause et des congés.
- Garantir à ses salariés une rémunération suffisante leur permettant de vivre dans des conditions dignes et de subvenir à leurs besoins vitaux, eu égard au niveau général des salaires, au coût de la vie, et aux prestations de sécurité sociale dans le pays d'emploi. Les salaires doivent être versés régulièrement et dans des délais raisonnables, conformément aux conventions de l'OIT.

**Le fournisseur s'engage enfin à :**

- Garantir aux salariés la liberté d'association et de négociation collective. En cas de restriction ou d'interdiction locale, le fournisseur s'engage à ne pas s'opposer à toute forme de représentation et de négociation libre et indépendante des salariés.
- Proposer et favoriser l'accès à la formation et au développement des compétences pour ses salariés sans discrimination d'aucune sorte, notamment de genre, en vue de promouvoir l'employabilité, la mobilité et l'indépendance professionnelle et financière des salariés.
- Ne pas mettre en œuvre de traitement discriminatoire à l'égard des travailleurs migrants et respecter les principes issus des conventions de l'OIT en la matière.

**2. ENJEUX ETHIQUES ET DE CONFORMITE****En matière d'éthique et de conformité, le fournisseur s'engage à :**

- Respecter les principes éthiques de notre société tels qu'ils résultent de nos conditions générales d'achat et/ou des autres stipulations contractuelles convenues entre notre société et le fournisseur.

- Contribuer à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts dans ses activités et ses relations avec ses propres fournisseurs ou sous-traitants.
- Respecter la réglementation française ainsi que les directives de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ou toute disposition légale similaire, et prévenir ces pratiques par des mesures efficaces auprès de ses actionnaires, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants, fournisseurs et leurs représentants respectifs intervenant directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la relation commerciale.
- Favoriser la libre concurrence en proscrivant toute concertation ou toute entente sur les prix et les offres, ainsi qu'en excluant la participation à tout cartel.
- Respecter la réglementation applicable en matière de collecte et de traitement des données personnelles, et ne faire aucun usage des données personnelles susceptibles de porter atteinte au secret des affaires, en particulier à l'égard de notre société et des personnes physiques impliquées dans les relations commerciales entre notre société et le fournisseur.
- Plus généralement, respecter toutes les normes nationales et internationales en matière d'infractions économiques, notamment relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos et sanctions économiques internationales, aux trafics d'armes, aux financements illicites et/ou d'organisations criminelles, aux trafics d'animaux, de stupéfiants et à la traite d'êtres humains.

### 3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

#### En matière environnementale, le fournisseur s'engage à :

- Respecter les règles relatives à la protection de l'environnement et à faire ses meilleurs efforts pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à son activité, notamment par une politique d'utilisation responsable des matières premières et des produits issus de l'extraction des sols.
- Se conformer à la réglementation applicable en matière de produits chimiques, polluants et toxiques, et être en mesure d'en justifier l'utilisation.
- Informer notre société de la perte, postérieurement à l'approbation de la présente charte, de toute certification ou labellisation environnementale dont il serait titulaire au jour de son approbation.
- Proposer et recourir, dans la mesure du possible, à des solutions environnementales toujours plus performantes tout particulièrement en matière d'émissions de gaz à effet de serre.
- Tendre vers les meilleures pratiques au sein de sa profession, pour optimiser ses consommations en eau et en énergie, préserver la biodiversité et gérer ses rejets et déchets.
- S'efforcer de réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les pollutions de toute nature résultant de ses activités.

### 4. CHAÎNE DE VALEUR ET SOUS-TRAITANCE

Notre société attend du fournisseur qu'il prenne les mesures raisonnables afin que ses propres fournisseurs et ses sous-traitants se conforment aux termes de la présente Charte.

**À cette fin, le fournisseur s'engage à :**

- Diffuser les principes et engagements prévus à la présente charte en amont de sa propre chaîne de valeur et auprès de ses sous-traitants, afin de se conformer à ses engagements envers notre société et aux attentes de celle-ci.
- Accomplir ses meilleurs efforts pour obtenir, dans la mesure du possible, auprès de ses propres fournisseurs et de ses sous-traitants, des engagements identiques ou similaires à ceux pris auprès de notre société aux termes de la présente charte.

## 5. COOPERATION

Le fournisseur déclare être informé et accepter que notre société se réserve la possibilité de réaliser un audit, notamment au moyen d'un questionnaire destiné à contrôler le respect de ses engagements tels qu'ils résultent de la présente charte.

Le fournisseur soussigné déclare avoir pris connaissance de la présente charte et en approuver les termes. Il accepte et reconnaît que la présente charte fait partie intégrante des relations contractuelles entre lui et la société ALEDIA.

Date \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'entreprise

Signature \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

*Le signataire est dûment habilité à représenter et engager l'entreprise dans le respect de la présente charte en tant que \_\_\_\_\_ (préciser poste/fonction au sein de l'entreprise).*